

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

La Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu l'arrêté modifié du 4 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain, notamment son article 13bis,

Vu l'arrêté du 9 août 2024 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale ovine, notamment son article 3,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application de l'article 13bis de l'arrêté du 4 juillet 2024 susvisé, il est défini une zone où la vaccination contre le sérotype BTV8 est possible à l'aide d'un vaccin fourni par l'État à destination des ovins, qui inclue les départements suivants :

Département <i>Numéro</i>	Département <i>Nom</i>
2	Aisne
8	Ardennes
9	Ariège
10	Aube
11	Aude
14	Calvados
21	Côte-d'Or
22	Finistère
27	Eure
28	Eure-et-Loir
29	Côtes-d'Armor
31	Haute-Garonne
32	Gers
35	Ille-et-Vilaine

40	Landes
41	Loir-et-Cher
45	Loiret
50	Manche
51	Marne
52	Haute-Marne
53	Mayenne
54	Meurthe-et-Moselle
55	Meuse
56	Morbihan
57	Moselle
59	Nord
60	Oise
61	Orne
62	Pas-de-Calais
64	Pyrénées-Atlantiques
65	Hautes-Pyrénées
66	Pyrénées-Orientales
67	Bas-Rhin
68	Haut-Rhin
70	Haute-Saône
72	Sarthe
75	Paris
76	Seine-Maritime
77	Seine-et-Marne
78	Yvelines
80	Somme
88	Vosges
89	Yonne
90	Territoire-de-Belfort
91	Essonne
92	Hauts-de-Seine
93	Seine-Saint-Denis
94	Val-de-Marne
95	Val-d'Oise

Article 2

En application de l'article 13bis de l'arrêté du 4 juillet 2024 susvisé, il est défini une zone où la vaccination contre le sérotype BTV1 est possible à l'aide d'un vaccin fourni par l'État à destination des bovins et ovins, qui inclue les départements suivants :

Département Numéro	Département Nom
9	Ariège
11	Aude
31	Haute-Garonne
32	Gers
40	Landes
64	Pyrénées-Atlantiques
65	Hautes-Pyrénées
66	Pyrénées-Orientales

Article 3

La décision du 6 novembre 2024 définissant la nouvelle zone vaccinale contre la FCO sur le territoire métropolitain est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 01 juillet 2025

Pour la Ministre et par délégation,